



ASSOCIATION DES EMPLOYEURS MARITIMES
MARITIME EMPLOYERS ASSOCIATION

13 janvier 2023

LETTRE CIRCULAIRE # 2169

À : **Tous les membres de l'Association des employeurs maritimes**

OBJET : **Cotisations - Port de Trois-Rivières et Bécancour -
À compter du 1^{er} janvier 2023**

Le conseil d'administration de l'Association des employeurs maritimes a approuvé une augmentation du taux horaire des cotisations au Port de Trois-Rivières et Bécancour, telle que recommandée par les membres du Port de Trois-Rivières et Bécancour.

Par la présente, l'Association avise donc un changement à ses taux de cotisation, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Taux de cotisation à l'heure : 7,05 \$ l'heure/homme travaillée par les débardeurs au Port de Trois-Rivières et Bécancour selon les conditions établies à la convention collective en vigueur.

Cette augmentation servira à combler le coût relié au nouveau congé personnel en lien avec le projet de loi C-3. Cette loi modifie la partie III du Code canadien du travail afin d'offrir dix jours de congé de maladie payés aux travailleurs du secteur privé sous réglementation fédérale.

Les taux de cotisation heure/homme sont payables sur une base hebdomadaire et sont basés sur les traitements et salaires déboursés la semaine précédente pour tout le travail effectué par les membres du Local 1375, débardeurs, au Port de Trois-Rivières et Bécancour et selon les conditions établies à la convention collective en vigueur.

Cette circulaire annule la Lettre Circulaire No. 2132 en date du 13 mars 2020.

Sincèrement,

Chantal Lefebvre
Trésorière

www.aem.ca

2100, avenue Pierre-Dupuy, Aile n° 2, bureau 1040, Montréal (Québec) H3C 3R5
Tél. : 514 878-3721 Téléc. : 514 866-4246